

FRANCE PAYMENTS FORUM
Rencontre digitale du 25 septembre 2025
Intervention de Jacques Vanhautère
Le point sur la Verification of Payee (VoP)

Au niveau français

Les banques de la Fédération bancaire française ont fait le choix de SEPAmail DIAMOND 2 comme *Routing and Verification Mechanism* (RVM) pour la place française. En tant que RVM, SEPAmail DIAMOND 2 a passé avec succès sa *self-certification* en juillet. Aujourd'hui, nous avons 156 établissements et 3 prestataires référencés (prestataires techniques qui permettent de faciliter la connexion technique à l'environnement SEPAmail).

Quatre établissements nous ont déjà dit qu'ils ne seraient pas là pour le démarrage. Nous leur avons dit « C'est votre choix et votre responsabilité mais attention, vous ne serez pas conformes à la réglementation. Mais c'est un peu l'arbre qui cache la forêt : côté SEPAmail nous sommes bien préparés pour le démarrage, mais du côté des banques, la partie *onboarding*, les raccordements techniques, etc., tout cela prend du temps.

Nous avons homologué 146 établissements. 5 sont en cours d'homologation et 5 débiteront leur homologation la semaine prochaine du 29 septembre. Nous avons recommandé à l'ensemble des participants de démarrer la VoP le 9 octobre 2025. et pas avant. Dans le cadre de la préparation du go-live, nous avons mené des tests de charge, et le traitement des fichiers est un vrai sujet de préoccupation : c'est la capacité que nous sommes en mesure d'attendre pour pouvoir exécuter ces VoP de façon intense en termes de performance. Nous avons fait des tests à plus de 1 000 transactions par seconde, couvrant l'intégralité d'un flux, c'est-à-dire une requête, une interrogation, une réponse.

Nous avons donc une capacité largement suffisante pour supporter la charge. Mais le diable se cache dans le détail. SEPAmail est une chaîne et dans le cadre de l'architecture que nous avons, nous ne sommes qu'un maillon de la chaîne. Il faut que l'intégralité du circuit, du donneur d'ordres, de la banque qui est éventuellement interrogée, et le retour, tout cela doit être tenu en termes de métrique pour garantir les objectifs. L'objectif que nous nous sommes fixé au niveau pan-européen est de tenir tout cela en une seconde. Les tests de performance qui sont encore en cours visent à vérifier que les banques, dans leur rôle « notarial » d'écriture des instructions, tiennent aussi la charge s'il y a beaucoup de transactions.

Les tests ont commencé le 7 juillet et l'application DIAMOND 2 qui va servir pour le démarrage du 9 octobre est en production depuis le 15 septembre.

Nous sommes bien sûr très attentifs à la possibilité que nos propres adhérents puissent faire ce qu'on appelle l'équivalent de « *penny tests* » en termes de VOP et puissent faire ces tests en fonction du moment où elles se raccordent au système de production, et qui aillent jusqu'à

l'aspect cross-border, pour qu'avant le démarrage, on ait pu faire ces « *penny tests* » de bout en bout (end-to-end), y compris avec des communautés étrangères, voire avec d'autres RVM français ou encore des banques en connexion *stand-alone*.

Nous essayons donc de mettre en place ces tests end-to-end en cross-border avec nos amis de SUREPAY et de CBI Globe (avec lesquels nous sommes déjà en relation, ce qui facilite la tâche), mais aussi avec LUXHUB, IBERPAY et nos amis grecs, qui nous ont aussi demandé de faire des tests.

Ceci pour SEPAmail, mais il faut avoir à l'esprit que d'autres RVM français se sont manifestés auprès de l'EPC pour assumer ce rôle de RVM et qui ont eux aussi leurs adhérents qui vont vouloir faire des tests.

Au niveau européen

Le point d'avancement que je vais vous présenter est issu des travaux que nous avons menés au niveau de l'EPC et reflète la situation au 17 septembre.

On estime le nombre d'établissements concernés entre 2 700 et 3 100, mais seuls 2 700 ont été acceptés « administrativement » par l'EPC, et, au 17 septembre il n'y en avait que 1 400 dans l'EDS. Il y a donc encore beaucoup de travail pour remettre tout le monde d'équerre. Et nous avons découvert qu'un certain nombre des 400 établissements qui s'étaient autodéclarés en opt-out (établissements qui font du SCT ou du SCT instantané et qui sont donc normalement concernés par le règlement IPR, mais disent ne pas être concernés par le VoP) se rendent compte que finalement, ils sont bien concernés. Et bien sûr, ces établissements risquent fort de ne pas être là au démarrage.

Sur les 27 communautés, 14 ont répondu et parmi ces 14, il y en a 4 qui ont répondu alors qu'elles ne sont pas concernées par l'IPR. C'est ça qui est assez surprenant. Et certaines communautés commencent à répondre qu'elles sont en « orange » du fait des délais qui sont très courts ou des tests *end-to-end* n'ont pas pu être menées à leur terme, ou qui n'ont pas encore de solution pour se raccorder.

Les communautés bancaires ont dressé une sorte de « liste à la Prévert » de divers sujets de préoccupation :

- Le délai de préparation de certains RVM, la période de test trop courte, l'interopérabilité qui n'a pas pu être vérifiée,
- La problématique des contestations-réclamations : comme vous le savez, s'il y a un souci, une mauvaise réponse ou un établissement injoignable, la responsabilité va retomber d'abord sur le PSP du donneur d'ordre (puisque c'est lui qui est responsable vis-à-vis de son donneur d'ordre), mais si la faute vient du PSP teneur de compte, comment le PSP du donneur d'ordre va-t-il pouvoir se retourner (action récursoire) ?
- L'absence d'algorithme standardisé de correspondance. Suivant la « dureté » de l'algorithme, vous aurez beaucoup de « no match », alors que certaines communautés vont descendre beaucoup plus bas le seuil entre « close match » et « no match » pour faciliter l'information du donneur d'ordre afin que le paiement puisse être réalisé. Car si à chaque fois qu'il y a une petite dérivation c'est un « no match » qui s'affiche, vous

imaginez l'impact sur notre chère Madame Michu, qui va se dire « Aïe, y a un « no match » donc fraude potentielle, je ne fais plus le paiement ».

- L'impact sur les call centers des banques, qui vont sans doute recevoir des appels de très nombreux clients leur disant « Que se passe-t-il ? Avant, ça marchait très bien, pourquoi est-ce que ça ne marche plus ? »
- Côté personnes morales, la problématique des noms commerciaux.

Dernier point, d'ordre plus général : parmi les 65 RVM déclarés, seulement 52 sont effectivement qualifiés pour le démarrage. Et ici aussi on a une « liste à la Prévert » sur la problématique de l'intégration dans l'EDS, ou de certains sujets qui ne sont pas tout à fait au niveau de l'EPC, notamment l'utilisation des certificats, ou bien comment, à partir d'un IBAN, retrouver le BIC juridique (« IBAN to BIC ») dans le cadre des référentiels, et la problématique du traitement des fichiers de masse.

Du côté de la « communauté SEPAmail » (je ne dis pas « communauté française» puisque SEPAmail ne couvre pas tout le périmètre français), nous sommes relativement rassurés, et nous serons bien là au démarrage le 9 octobre avec les plus grandes banques françaises prêtes. Notre principale inquiétude est d'avoir l'ensemble des autres communautés (et des autres banques françaises qui ne passeraient pas par nous) effectivement prêtes. Notre plus grande crainte est d'avoir au démarrage beaucoup de « NOAP », c'est-à-dire de contrôle impossible, pour des raisons techniques et pour des raisons bancaires.

Hervé Sitruk

Merci Jacques. Tu nous referas un point post-démarrage le 16 octobre. Deux remarques :

- *Peut-être le planning était-il un peu étroit. Si on veut réussir, il faut peut-être faire des étapes intermédiaires, car ici c'est une énorme marche qui se joue.*
- *La fragmentation du marché européen : 65 RVM, c'est bien gentil, mais il aurait mieux valu qu'il n'y en ait que 5. Le problème est qu'on refuse la logique de consolidation européenne, la logique de hub.*

Jacques Vanhautère

Deux derniers commentaires

- Nous nous attendons tous à une baisse d'utilisation des SCT et SCT Inst du fait d'une frilosité de la part notamment des particuliers, puisque dans le cadre du règlement IPR, il y a une inversion de la responsabilité : on donne une indication au client et on lui dit « vous êtes prévenu : si vous voulez faire le paiement, faites-le mais c'est sous votre responsabilité ». Il risque donc d'y avoir au démarrage une crainte de la part de la clientèle de faire effectivement un paiement sur la base d'une VoP éventuellement non atteignable ou « no match » du fait des contraintes techniques que je vous ai rappelées.
- Autre préoccupation : sur quoi les clients vont-ils pouvoir se baser pour s'assurer que les informations qu'ils ont saisies dans leur web-banking sont fiables, sachant que les RIB ne sont pas tous « IPR-compliant », puisque dans beaucoup de RIB on ne retrouve pas le nom et le prénom du titulaire du compte ?